

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mercredi 27 novembre 2024**
L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Magali ROUX, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY, Madame Eliette MAUTREF donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Charles BOUVIER donne pouvoir à Monsieur Luc GUERIN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°30_271124

Objet : Renouvellement demande de subvention Contrat de ville Métropolitain – Précarité alimentaire et "le bien manger pour tous" 2025-2027

Date de la convocation : 21/11/2024

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20241127-271124_30-DE
Reçu le 04/12/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
04/12/2024

Délibération n°30_271124 :**Objet : Renouvellement demande de subvention Contrat de ville Métropolitain – Précarité alimentaire et "le bien manger pour tous" 2025-2027****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

L'Épicerie Sociale est un service du CCAS qui vise à lutter contre la précarité alimentaire tout en privilégiant un accompagnement socioéducatif des personnes bénéficiaires. Ce travail se fait en lien avec les travailleurs sociaux « prescripteurs » et le travailleur social référent de l'épicerie sociale : repérage des personnes en difficultés concernant l'accès aux droits, aide éducative et budgétaire, orientation Point Conseil Budget, conseiller numérique... L'accès à l'épicerie est aussi un projet de vie ponctuel pouvant aller du financement de petits travaux au paiement d'une facture (loyer, électricité) limitant ainsi les impayés ou dettes. L'épicerie sociale est un lieu privilégiant le vivre ensemble et la lutte contre l'isolement. Cet espace de convivialité permet de créer du lien social, d'être conseillé, informé et de gagner en autonomie sur les domaines de la vie quotidienne : atelier cuisine, information nutrition-santé en lien avec une diététicienne, réaliser de petits travaux dans le logement, réaliser un bilan de santé en lien avec le CESAM13...

Cette délibération vise à autoriser la demande d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du contrat de ville afin d'alléger la part de fonds propres engagés par le CCAS pour l'Épicerie Sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-4 et suivants,**VU** les délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S du 2 Juillet 2008 et du 3 Juin 2009 portant convention de prestation de service avec l'Association Nationale de Développement des Epiceries Sociales (ANDES),**CONSIDERANT** les orientations du contrat de ville Métropolitain dont un des axes prioritaires est « préserver sa santé et sa qualité de vie »,**CONSIDERANT** que l'Épicerie Sociale accueille, parmi ses bénéficiaires, des ménages (personnes seules et familles) issus des quartiers dits prioritaires, qualifiés de poche de précarité et de territoires à enjeux, tels que définis dans l'appel à projet 2025 (Charrel, Tourtelle Nord, Centre Ville),**CONSIDERANT** que les actions de l'Épicerie Sociale s'inscrivent dans l'orientation du territoire « préserver sa santé et sa qualité de vie »,**CONSIDERANT** que les actions de l'Épicerie Sociale respectent donc les prérequis du contrat de ville,**DECIDE:****ARTICLE 1 : DE SOLLICITER** dans le cadre du contrat de ville, un financement pluri annuel de 3 000,00€ par an, pendant 3 ans ;**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer le dossier de demande de financement ainsi que tous les documents afférents à cette demande, et ceux nécessaires à sa bonne exécution ;**ARTICLE 3 : D'INSCRIRE** la recette liée à cette subvention au chapitre 74 du budget principal du CCAS.**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**